



Droits d'exploitation sur zone sensible

Par **Nblg**, le **22/08/2017** à **09:28**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain sur une zone du littoral classée Naturaliste 2000.

J'ai l'intention d'y installer un commerce ambulancier que je retirerai tous les soirs.

Quels sont mes droits ?

Cette zone régie par le Conservatoire du Littoral est bien sûr non constructible, mais est-ce que le simple fait que j'en sois propriétaire me dispense d'une autorisation particulière ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **10:06**

Bonjour,

Non

Par exemple pour construire il faut un permis, même et surtout pour le propriétaire d'un terrain constructible.

Il est peu probable d'obtenir une autorisation d'exploitation autre qu'agricole.

Par **Nblg**, le **22/08/2017** à **12:17**

Merci pour votre réponse.

Je ne souhaite pas construire mais placer une remorque en vue de vente à emporter que je retirerai tous les jours.

L'interdiction tient toujours ?

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **16:43**

J'ai bien compris.
Il faut demander une autorisation à la mairie.

Par **Nblg**, le **22/08/2017** à **21:22**

D'accord. Donc si la mairie accepte, il n'y a pas de législation particulière pour ce type d'activité que l'urbanisme ou la zone sensible remettrait en cause ?
Merci encore

Par **morobar**, le **23/08/2017** à **08:38**

L'urbanisme=la mairie
Le maire avant de délivrer une quelconque autorisation va instruire le dossier auprès de son service...urbanisme.
Si la collectivité est dépourvue d'un service instructeur, elle va passer le flambeau à l'administration qui instruira pour son compte.

Par **Nblg**, le **23/08/2017** à **08:59**

Merci